



LE MAÏS FRANÇAIS
AU SERVICE DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE & ÉNERGÉTIQUE DE L'UE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 - 2022

SOMMAIRE

- PRODUCTION
SURFACE 2022 EN BAISSÉ
- ÉCONOMIE
UNE ANNÉE CHARNIÈRE
- COMPÉTITIVITÉ
APPORTER DES SOLUTIONS CONCRÈTES
- FILIÈRE
UNE ENTRÉE DANS LE MONDE DES LÉGUMES

PRODUCTION SURFACE 2022 EN BAISSÉ

Après une nouvelle campagne déficitaire en 2021 en Europe, le programme 2022 était prévu en hausse dans plusieurs pays. Toutes les surfaces attendues n'ont pas pu être placées, de telle sorte que le programme européen est en baisse par rapport à 2021. Avec un peu moins de 24 000 ha, la France maintient toutefois un programme important et supérieur à la moyenne des 5 dernières années.

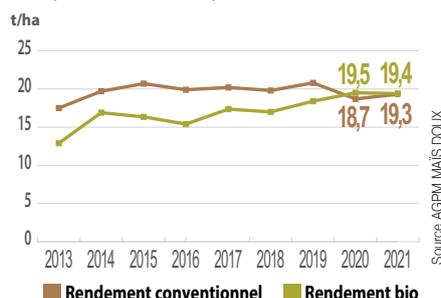
2021 : NOUVEAU MANQUE DE VOLUME

En 2021, la récolte européenne de maïs doux destinée à l'industrie a été inférieure au besoin des industriels. Le manque de volume fut toutefois moins important qu'en 2020. En France, la production fut légèrement déficitaire au champ en conventionnel mais supérieure aux objectifs en bio, de telle sorte que la commande globale des industriels a été quasiment honorée par le réseau français. En Hongrie, la récolte a été beaucoup plus déficitaire avec une production réduite de 16 % (- 18 % sur le segment conserve), notamment en raison du mois de juin et juillet chaud et sec.

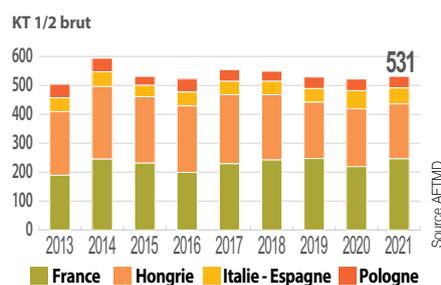
En France, la quasi-totalité des surfaces a été récoltée à l'exception de 300 ha suite à une tempête très localisée en fin de campagne. Les rendements moyens au champ, exprimés par rapport aux surfaces récoltées, ont atteint 19,3 t/ha en conventionnel et 19,4 t/ha en bio. Le rendement des cultures bio a donc de nouveau dépassé celui des cultures conventionnelles

comme en 2020. Le rendement des cultures conventionnelles est certes supérieur à celui de l'année 2020 (18,7 t/ha pour mémoire) mais il reste inférieur au rendement moyen des 5 dernières années qui s'est établi à 19,9 t/ha.

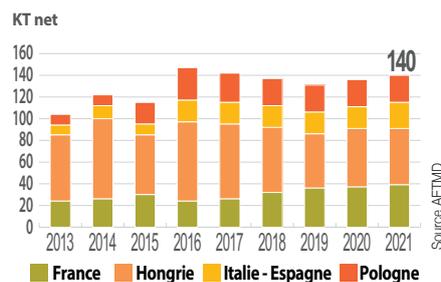
Évolution des rendements en France (surfaces récoltées)



Conserve : 531 000 T ½ brut produites dans l'UE en 2021



Surgelé : 140 000 T net produites dans l'UE en 2021



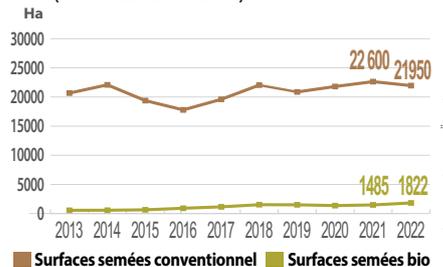
2022 : PLACEMENT PLUS DIFFICILE DES SURFACES

En France, les semis de maïs doux destinés à l'industrie (conserve et surgelé hors vaccum

pack) étaient envisagés à 24 500 ha, et en Pologne, à près de 11 000 ha en début de campagne, soit des hausses respectives de l'ordre de 500 ha et 2 000 ha. *In fine*, les surfaces semées ont été inférieures à ces prévisions. Toutes les surfaces n'ont pas pu être placées en raison d'une concurrence accrue entre les cultures contractuelles, un contexte de prix du maïs grain historiquement élevé et localement en raison des contraintes d'accès à l'eau.

En France, 23 775 ha ont été semés en 2022, soit une baisse minime de 350 ha par rapport à 2021. L'épisode de grêle, survenu dans le Sud-Ouest les 20 et 21 juin, a toutefois permis de placer tardivement des surfaces de maïs doux supplémentaires en lieu et place de surfaces de maïs semence détruites.

Évolution des surfaces en France (conventionnel et bio)

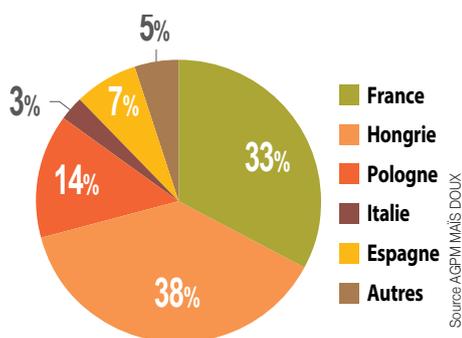


Les surfaces non semées par rapport au prévisionnel attendraient 2 000 ha en Hongrie, 1 500 ha en Espagne et 1 000 ha en Pologne, soit respectivement environ 28 000 ha, 5 000 ha et 10 500 ha. Une forte baisse de surfaces est également observée en Italie. Dans ce contexte, la surface globale de maïs doux destinée à la conserve et au surgelé serait en baisse de l'ordre de 4 000 ha dans l'UE pour avoisiner les 73 000 ha.

UNE CAMPAGNE 2022 DIFFICILE À TENIR

En France, les conditions de semis ont été bonnes avec un planning généralement avancé de 8 à 10 jours. L'état sanitaire fut bon avec un faible développement de maladies et une pression ravageurs certes forte (lépidoptères) mais contenue.

→ Répartition des surfaces 2022 dans l'UE



La principale difficulté a résidé dans le suivi des irrigations, difficulté renforcée par l'adoption d'arrêtés de restriction d'irrigation qui auraient touchés (à différentes périodes) au moins 30 % des surfaces. Certains secteurs ayant été frappés d'arrêtés d'irrigation à compter du mois d'août, ces décisions ont eu de lourdes conséquences sur le rendement. Globalement, les conditions météorologiques très difficiles ont été source d'une grande hétérogénéité au champ avec des résultats très variables selon les périodes de semis, les variétés et la capacité qu'ont eu les producteurs de « tenir » la campagne d'irrigation. L'hétérogénéité des épis récoltés, avec une part importante de petits épis a également complexifié le travail en usine et dégradé le rendement industriel.

Les récoltes ont débuté très précocement vers le 10 juillet avec 8 à 12 jours d'avance par rapport à la moyenne. Les incendies survenus en Gironde en juillet ont également perturbé les chantiers de récolte. Globalement, les semis précoces affichent des résultats satisfaisants (avec parfois des records pour certaines variétés) mais les résultats des semis intermédiaires et tardifs sont dégradés et plus aléatoires.

La campagne 2022 se soldera donc par un déficit de production de l'ordre de 10 % en France, tout comme en Hongrie où les conditions météorologiques ont été encore plus extrêmes qu'en France et où la récolte pourrait être réduite de 20 à 25 % au champ par rapport au prévisionnel.

ÉCONOMIE UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie n'a pas épargné la production de maïs doux. L'attrait de la culture a été mis à mal par la hausse du coût des intrants et des cours du maïs grain. La consommation de maïs doux en Europe a également enregistré une baisse après plusieurs années de hausses. Des éléments ponctuels qu'il convient d'intégrer dans la réflexion pour maintenir durablement l'attractivité de la culture de maïs doux.

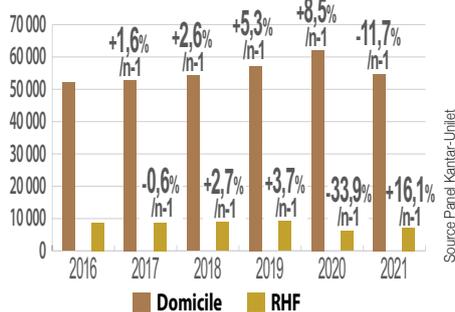
UNE CONSOMMATION QUI MARQUE LE PAS

Contrairement aux dernières campagnes, la consommation de maïs doux en conserve dans l'UE s'est contractée au cours de la campagne 2021/2022. La comparaison des ventes sur 12 mois glissants (pour une période s'arrêtant à fin août 2022) par rapport aux 12 mois précédents

montre que les ventes ont diminué de 3 % en volumes à l'échelle de l'UE. Les baisses les plus marquées s'observent en Allemagne, en Autriche et en Hongrie, soit respectivement les 1^{er}, 6^{ème} et 7^{ème} plus gros consommateurs de l'UE. En Allemagne (marché représentant près de 30 % de la consommation de l'UE27), la baisse atteint 8 % sur cette période. La France est le seul pays de l'UE à voir sa consommation augmenter de façon significative sur cette période avec une hausse estimée à + 4,5 %. On observe donc une reprise de la consommation de maïs doux en France sur cette période après la baisse observée durant l'année 2021.

En effet, les données collectées par Kantar pour l'Unilet pour l'année 2021 font apparaître une baisse de la consommation de maïs doux en conserve par les ménages français de 9,2 % (achat des ménages + RHF). Cette baisse s'observe uniquement sur le créneau des achats des ménages (- 11,7 %) alors que celui de la restauration hors foyer augmente de 16,1 % sans pour autant retrouver les volumes d'avant Covid. La baisse des achats de maïs doux conventionnel en conserve est de 8 % (82 % des achats de maïs doux en conserve des ménages français en 2021) et de 25 % pour le segment bio.

→ Évolution consommation maïs doux en conserve en France



Cette baisse s'explique par une dégradation de toutes les composantes de l'acte d'achat (moins d'acheteurs, fréquence d'achat et quantité par acte d'achat moindre).



57,7 % de foyers acheteurs
3,7 achats par an
3,32 boîtes 4/4 par an
0,89 boîtes 4/4 par achat
5,49 €/an

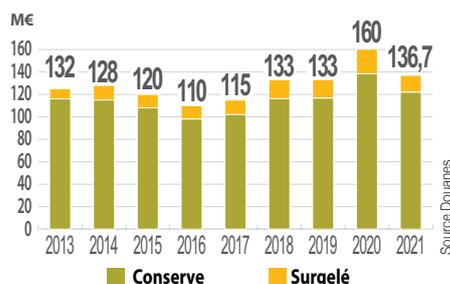
■ Achat de maïs doux en conserve par les ménages en France en 2021*

* En 2020 : 59 % de foyers acheteurs - 4 achats par an - 3,7 boîtes 4/4 par an - 0,92 boîtes 4/4 par achat - 5,97 €/an

BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE EN BAISSÉ

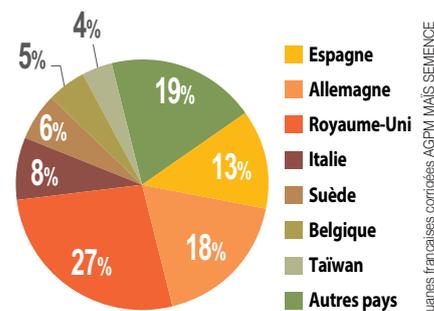
La balance commerciale du maïs doux français s'est réduite en 2021 après le record de 2020. Elle s'est contractée de 23 M€ pour atteindre 137 M€, ce qui reste toutefois le second niveau le plus élevé depuis 2013. La balance commerciale du maïs doux en conserve s'élève à + 122 M€ (- 12 %/2020) et celle du maïs doux surgelé à + 15 M€ (- 32 %/2020).

→ Une balance commerciale toujours en hausse



Cette évolution s'explique par une baisse des exportations en conserve (- 18 % en volume et - 16,5 % en valeur) comme en surgelé (- 24 % en volume et - 21 % en valeur). Cette baisse est structurelle et liée à un faible volume exportable suite à la production déficitaire de 2020. Cette tendance s'inversa en 2022 comme en atteste déjà les données glissantes sur les 12 derniers mois arrêtées à fin août qui font apparaître une balance commerciale de + 153 M€.

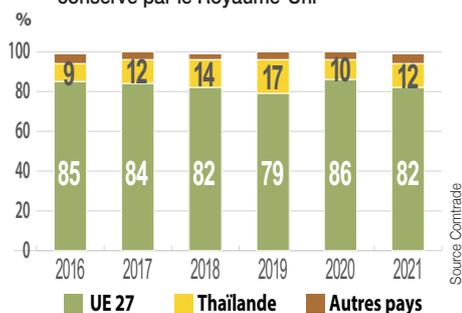
→ Export conserve France Export conserve France (177 kt 1/2 brut pour 143 M€)



BREXIT : PAS D'EFFETS À CE JOUR

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'accord commercial signé entre l'UE et le Royaume-Uni est en vigueur, excluant ainsi le Royaume-Uni de l'espace économique européen. Le maïs doux européen n'est donc plus taxé à son entrée dans le Royaume-Uni. Pour autant, le Brexit a eu pour autre conséquence d'annuler les droits de douane antidumping appliqués au maïs doux thaïlandais lors de son entrée sur le territoire britannique. Le risque d'une perte de parts de marché de l'origine UE au profit de l'origine thaïlandaise ne reste donc pas négligeable. Pour autant, les données collectées pour la campagne 2021 montrent qu'à ce jour le Royaume-Uni n'a pas réorienté ses achats de maïs doux en conserve auprès de la Thaïlande et que 82 % de ses approvisionnements étaient d'origine UE, soit une part similaire à la moyenne des 5 années précédant le Brexit. La comparaison des données des 6 premiers mois de l'année 2022, par rapport à la même période en 2021, ne montre pas non plus de signal flagrant d'une telle réorientation (respectivement 14,6 % des achats vs 10,5 %, soit des ordres de grandeurs conformes à ceux des années précédentes). À ce jour, le Brexit n'a donc pas eu d'effets sur le marché européen du maïs doux.

→ Évolution des importations de maïs doux en conserve par le Royaume-Uni



UNE VEILLE SUR LES ACCORDS DE LIBRE ÉCHANGE

Au cours des derniers mois, AGPM MAÏS DOUX, en lien avec les industriels réunis au sein de l'AETMD, a défendu les positions suivantes :



• **Accord UE-Inde :**

L'Inde est un pays producteur de maïs doux avec un fort potentiel de développement et une présence sur le marché export qui ne cesse de croître depuis 2007 : exportations multipliées par 69 pour la conserve et par 15 pour le surgelé. Les exportations vers l'UE restent faibles mais connaissent la même tendance (x 23 de 2013 à 2019). Fort de ces constats, AGPM MAÏS DOUX a demandé l'exclusion du maïs doux en conserve et surgelé de toute libéralisation. Des actions directes auprès du Ministère ou à travers l'interprofession ont été conduites en ce sens.



• **Accord UE-Nouvelle Zélande :**

Ces négociations ont abouti à la conclusion d'un accord provisoire le 30 juin 2022. Dans cet accord, les concessions accordées au maïs doux par l'UE se limitent à un quota à droit de douane nul pour seulement 800 t de maïs doux conservé et surgelé. À ce jour, les échanges de maïs doux entre ces deux acteurs économiques sont quasiment nuls donc ce quota reste très théorique.



• **Droit de douane UE-Ukraine :**

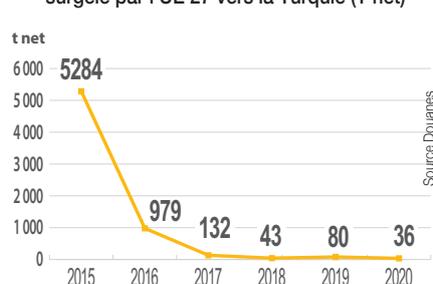
Dans le cadre de la révision de l'accord de libre-échange en vigueur, la question de la révision des droits de douane s'est posée et la filière maïs doux a défendu le statut quo sans augmentation du quota à droit nul de 1 500 t net annuel de maïs doux (conservé et surgelé) déjà accordé par l'UE à l'Ukraine.



• **Droit de douane UE-Turquie :**

En 2016, la Turquie a fortement et arbitrairement augmenté les taux de douane appliqués au maïs doux surgelé européen, les portant de 2,5 €/100 kg à 23 €/100 kg. Cette mesure a entraîné une perte de marché par l'UE qui n'exporte quasiment plus de maïs doux surgelé en Turquie depuis 2017. AGPM MAÏS DOUX dénonce, au côté de l'AETMD, cette décision depuis 2017 et continue à défendre le retour aux mesures en vigueur avant 2016 dans le cadre de la réouverture des discussions sur ce dossier.

→ Évolution des exportations de maïs doux surgelé par l'UE 27 vers la Turquie (T net)



EGALIM 2 ET CONTRACTUALISATION OBLIGATOIRE

L'adoption de la loi Egalim 2 le 19 octobre 2021 a conduit l'AGPM et la filière maïs doux à s'interroger sur la pertinence de cette loi pour la culture de maïs doux. Deux sujets ont fait l'objet de débats approfondis : faut-il appliquer à la culture de maïs doux la disposition rendant la contractualisation entre les producteurs (via leurs OP ou coop) et leur 1^{er} acheteur (les industriels) obligatoire pour une durée minimale de 3 ans et faut-il appliquer aux relations entre les 1^{er} acheteurs (industriels) et leurs acheteurs suivants (distributeurs, transformateurs...) la règle sanctuarisant les prix d'achat des matières premières ? Dans ce cadre, la filière maïs doux a rappelé son attachement à la contractualisation écrite, qui est la règle dans la filière, mais n'a pas jugé pertinent de s'inscrire dans une contractualisation obligatoire de 3 ans minimum. La filière maïs doux (comme l'ensemble des filières légumes frais ou destinée à la transformation) a donc demandé à être exclue de cette disposition. Le décret devant acter cette position n'est pas encore publié. En ce qui concerne la règle de transparence sur le prix d'achat des matières premières agricoles, les industriels de la filière maïs doux ont fait le choix de ne pas demander à en être exemptée.

**COMPÉTITIVITÉ
APPORTER DES SOLUTIONS CONCRÈTES**

Préserver et sécuriser la capacité de produire du maïs doux en France est une préoccupation majeure de l'AGPM. Il en va de la compétitivité de la filière qui doit permettre à la France de rester le second plus gros producteur de maïs doux de l'UE et ainsi contribuer à sa souveraineté alimentaire. Les actions récentes de l'AGPM ont permis d'apporter certaines réponses concrètes aux producteurs de maïs doux.

PROGRAMME TECHNIQUE MAÏS DOUX

Le maintien de la compétitivité de la filière passe par l'accès aux innovations techniques. C'est en ce sens que AGPM MAÏS DOUX a mis en place de longue date un partenariat avec Arvalis-Institut du Végétal et les industriels pour concevoir et financer un programme technique dédié au maïs doux. Le programme 2022 comporte 14 actions, dont 11 essais au champ, 2 essais sous serre et l'animation d'un réseau de piègeages de ravageurs aériens (suivi d'une centaine de pièges à phéromones et lumineux) qui donne lieu à la rédaction d'une messagerie hebdomadaire (18 en 2022) transmise aux équipes techniques des différents opérateurs de mi-mai à mi-septembre. Les résultats de

ces essais sont communiqués aux firmes et sont souvent insérés dans les dossiers déposés auprès de l'Anses (homologation) ou de la DGAL (dérogation).

En 2022, les essais, ont porté sur :

- **Lutte contre les adventices :** La gestion du Datura restant un sujet majeur, il a été décidé de maintenir 2 essais dédiés : test de efficacité de solutions conventionnelles et de l'impact de faux semis sur les levées de Datura. Un essai efficacité de produits contre le Panic Dichotome a également été maintenu. Ce sujet est une attente forte du réseau pour lequel les essais seront maintenus autant que nécessaire.
- **Lutte contre les ravageurs :** En 2022, il a été décidé d'explorer une nouvelle piste portant sur des traitements localisés sur les épis avec pour double objectif d'améliorer l'efficacité et de réduire les doses. 2 essais portant sur les ravageurs du sol (taupins et scutigérelles) complètent cet axe.
- **Lutte contre les maladies :** La thématique fontes des semis a été encore renforcée en 2022 afin de mieux comprendre le phénomène de perte de plantes observé en 2021 et y apporter des solutions concrètes. Un second essai d'efficacité des traitements de semence a été introduit afin de cibler plus clairement un contexte d'attaques de fusarium. Un travail spécifique avec les semenciers a également été initié par l'AGPM et Arvalis pour identifier de nouvelles pistes de travail liées aux caractéristiques et à la qualité des semences. Un essai sous serre a également été introduit. La thématique « Charbon commun » est renforcée avec la mise en place d'un nouvel essai au champ en complément de l'essai sous serre initié en 2021.



Essai Ustilago : test de contamination sous serre

- **Fertilisation :** Le choix a été fait de maintenir des actions uniquement sur l'efficacité des formes d'engrais organiques et des starters au détriment des activateurs du sol.

DE NOUVELLES SOLUTIONS CONTRE L'HELMINTHOSPORIOSE

Depuis le retrait du Quilt Xcel en juin 2019, la filière maïs doux était dans une situation fragile. Des solutions temporaires ont été apportées par AGPM MAÏS DOUX à travers l'obtention de dérogations de 2019 à 2021 (Amistar). Parallèlement, des pistes plus pérennes ont été portées par l'AGPM en partenariat avec les firmes et deux solutions

pour lutter contre l'helminthosporiose sont désormais disponibles sur le marché :

- Le Belanty a obtenu son AMM le 27 décembre 2021. Il a donc pu être utilisé durant la campagne 2022 et AGPM MAÏS DOUX a fait le nécessaire auprès de la firme pour que l'usage maïs doux soit priorisé.
- L'Amistar a obtenu l'extension à l'usage maïs doux/helminthosporiose en septembre 2022.

L'AGPM a également déposé et obtenu une dérogation pour l'utilisation du TS Influx Quattro sur les semences de maïs doux en cours de la campagne 2022. Cette dérogation a permis de traiter près de 90 % des surfaces de maïs doux avec cette solution. Une nouvelle demande de dérogation pour ce même usage a été déposée par l'AGPM en septembre 2022 en vue d'une utilisation de ce TS en 2023.



© Avelis - Institut du Végétal

Sortie de l'impasse technique helminthosporiose avec l'homologation de 2 solutions

PAC 2023-2027 : UNE MESURE DE ROTATION ACCEPTABLE

Durant les 2 dernières années, l'AGPM a mobilisé toute son énergie pour éviter la mise en place de mesures de rotation obligatoire qui auraient pénalisé notre capacité à maintenir les surfaces de maïs doux actuelles. Les premières mesures envisagées auraient pu conduire à la perte de 40 % des surfaces de maïs doux actuelles en France. La mobilisation de l'AGPM a permis de faire adopter par l'Etat français des mesures qui permettent notamment de reconnaître la couverture hivernale des sols et ainsi de ne pas contraindre les producteurs à des changements stricts de culture principale chaque année ou sur les périodes de 4 ans retenues dans la mesure BCAE 7. Il s'agit d'une victoire syndicale majeure qui permettra de maintenir les surfaces actuelles de maïs doux pour lesquelles la pratique des couverts hivernaux est déjà en voie de généralisation.

RÉFORME DE L'ASSURANCE RÉCOLTE : DES ARBITRAGES FAVORABLES

Au-delà de la PAC, l'autre dossier structurant sur lequel s'est fortement mobilisé l'AGPM au cours des derniers mois a été celui de la réforme de l'assurance récolte. Un dossier majeur pour toutes les cultures de maïs, mais encore plus pour les cultures déjà totalement assurées comme le maïs doux. L'enjeu était de ne pas dégrader la couverture assurantielle pour ces cultures maïs plus globalement

de l'améliorer. Les arbitrages rendus par le Président de la République et le gouvernement vont dans le sens des demandes de l'AGPM avec l'application d'un taux de subvention de 70 % pour les contrats à 20 % de franchise et l'indemnisation des grandes cultures à 90 % par l'Etat à partir de 50 % de pertes de récolte. Reste la question des tarifs qui seront proposés par les assureurs en 2023 et de la révision des barèmes de prix assurables, qui ne correspondent ni aux coûts de production actuels du maïs doux, ni aux prix de vente. L'AGPM défend une révision globale des barèmes pour les cultures de maïs, dont le maïs doux, auprès du Ministère et des assureurs.

FILIÈRE UNE ENTRÉE DANS LE MONDE DES LÉGUMES

Le statut du maïs doux a toujours été un peu ambigu avec un positionnement fluctuant entre céréales et légumes. Si dans les faits le maïs doux est cultivé et consommé comme un légume, au regard du règlement portant Organisation Commune de Marché il était jusqu'alors classé dans la catégorie des céréales. La modification du règlement OCM a changé la donne, occasionnant ainsi une réflexion en profondeur sur la structuration de la filière sur les territoires maïs aussi au niveau national.

LE MAÏS DOUX : NOUVEAU LÉGUME POUR L'OCM

Dans le cadre de la réforme de la PAC, le règlement OCM a fait l'objet de modifications. Dans la version modifiée, adoptée le 6 décembre 2021, les maïs doux classés dans la catégorie des céréales ont été classés dans la catégorie des légumes et les formes de maïs doux exclues du règlement ont été intégrées à la catégorie des légumes destinées à la transformation. Toutes les formes de maïs doux (à l'exception des semences) sont donc officiellement des légumes dans le règlement OCM.

→ Modification règlement OCM

	R. OCM avant la révision	R. OCM actuel
Maïs doux frais	Céréales	Légumes
Maïs doux sec	Céréales	Produit transformé à base de légumes
Maïs doux congelé	Hors règlement	Produit transformé à base de légumes
Maïs doux conservé ou préparé	Hors règlement	Produit transformé à base de légumes

UNE RÉORGANISATION DES OP À ACCOMPAGNER

Ce changement de classification a posé la question de la place du maïs doux dans les groupements de producteurs et plus particulièrement dans ceux bénéficiant de la reconnaissance en Organisation de Producteurs (OP). La structuration de la production de maïs doux au sein des coopératives s'est en effet opérée depuis plusieurs dizaines d'années en dehors du périmètre et des règles de fonctionnement des OP. Autrement dit, certains

producteurs livrent aujourd'hui leur production de maïs doux à plusieurs coopératives. En ce sens, ils ne respectent pas, pour cette culture, la sacro-sainte règle de l'apport total qui est une base de fonctionnement des OP dans le secteur des fruits et légumes. Ainsi, avant tout arbitrage quant à la place que pourrait avoir le maïs doux dans les OP existantes, il convenait de faire un état des lieux des pratiques. AGPM MAÏS DOUX a apporté son expertise et son appui aux groupements de producteurs pour identifier les axes de travail et les évolutions



Le règlement OCM classe désormais le maïs doux dans la catégorie des légumes

à apporter au sein des coopératives qui souhaitent à terme intégrer le maïs doux dans le fonctionnement des OP au même titre que tous les autres légumes. AGPM MAÏS DOUX a également conduit une analyse juridique sur le périmètre actuel de reconnaissance des OP et a conduit des actions auprès du Ministère pour clarifier l'impact juridique de ce changement de classification et accompagner au mieux les OP.

UNE ORGANISATION DE FILIÈRE À REPENSER

Suite à ce changement de classification, les membres du Conseil d'administration ont réaffirmé leur volonté de conserver la représentation de la filière maïs doux au sein du groupe Maiz'Europ' et donc à travers AGPM MAÏS DOUX. Des échanges réguliers avec le Cénaldi (AOP représentant les producteurs de légumes transformés à travers leurs OP) pour clarifier le positionnement de chaque structure vis-à-vis de la culture de maïs doux. Il a été convenu qu'il était préférable d'exclure le maïs doux du périmètre de reconnaissance du Cénaldi. Des démarches conjointes ont donc été conduites auprès du Ministère en ce sens. Ces échanges ont contribué à renforcer les liens de l'AGPM avec le Cénaldi et un nouveau mode de collaboration est en cours de construction.

Parallèlement, l'AGPM est devenu membre actif du collège des producteurs au sein de l'ANIFELT, l'Interprofession des Fruits et Légumes transformés. L'intégration du maïs doux dans le monde du légume s'est donc pleinement déployée en 2022, offrant ainsi de nouveaux leviers d'actions syndicales à AGPM MAÏS DOUX. À travers l'ANIFELT, l'AGPM a par exemple pleinement contribué à porter les demandes de la filière des légumes transformés dans la loi Egalim 2, du Varenne de l'eau ou du plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes en cours d'élaboration.